Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2015

Autorisant l'organisation, le **24 juin 2015,**
d'une course cycliste dénommée **« Grand Prix de la ville de Châteauroux »**
à CHÂTEAUROUX

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n° 2015-1110-45C14 du 14 avril 2015, de la mairie de Châteauroux portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Roland Garros à l'occasion de la course cyclsite dénommée « Grand Prix de la ville de Châteauroux » à Châteauroux, le 24 juin 2015, de 17h00 à 22h30 ;

Vu la demande formulée le 20 mars 2015 par Madame Marie BATARD, déléguée UFOLEP de l'Indre ;

Vu le visa du Comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance A.P.A.C souscrite par l'organisateur de l'épreuve, en date du 13 avril 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 19 mai 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 18 mai 2015 ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Marie BATARD, déléguée UFOLEP de l'Indre, est autorisée à organiser, le **24 juin 2015**, une course cycliste dénommée **« Grand Prix de la ville de Châteauroux » à Châteauroux**, selon les modalités ci- après :

Départ : **18h00** à CHÂTEAUROUX – rue Roland Garros

Arrivée : **22h00** à CHÂTEAUROUX – rue Roland Garros

Nombre de concurrents : 100

Itinéraire : carte jointe en annexe

Parcours :

- 1ère catégorie	54,00 km
- 2ème catégorie	54,00 km
- 3ème catégorie	44,40 km
- GS	44,40 km

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateurs, arbitres…). En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-dessous et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premiers Secours, composé d'un poste de secours a minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).

Ambulance : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	NATURE DE L'ÉPREUVE			
	Circuit **(1)** inférieur ou égal à 12 km	Circuit **(1)** supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit **(1)** 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser **(2)** - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Les secouristes seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique **(2)** - dispositif mixte ou ambulance		DPS à préciser **(2)** ou ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises
(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.** à dispositif dynamique

*** P.S.C.1 :** Prévention et Secours Civique de niveau 1
**** D.P.S. – P.E. :** Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure composé d'un poste de secours a minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

2°) **Sécurité** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté n° 2015-1110-45C14 du 14 avril 2015 du maire de Châteauroux, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Roland Garros à l'occasion de la course cycliste dénommée « Grand prix de la ville de Châteauroux » à Châteauroux, le 24 juin 2015, de 17h00 à 22h30.

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues et agglomérations, et à toutes les intersections.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 11 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Ces signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ils doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive ".

3°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré : M. Jean-Marie FAUCONNIER – 58 avenue des Baignettes – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE - Tél : 06.32.83.11.29.

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec **le commissariat de Châteauroux.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Lors de l'inscription, l'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sportive, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Jean-Marie FAUCONNIER (58 avenue des Baignettes - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

COURSE CYCLOSPORT UFOLEP DU MERCREDI 24 JUIN 2015

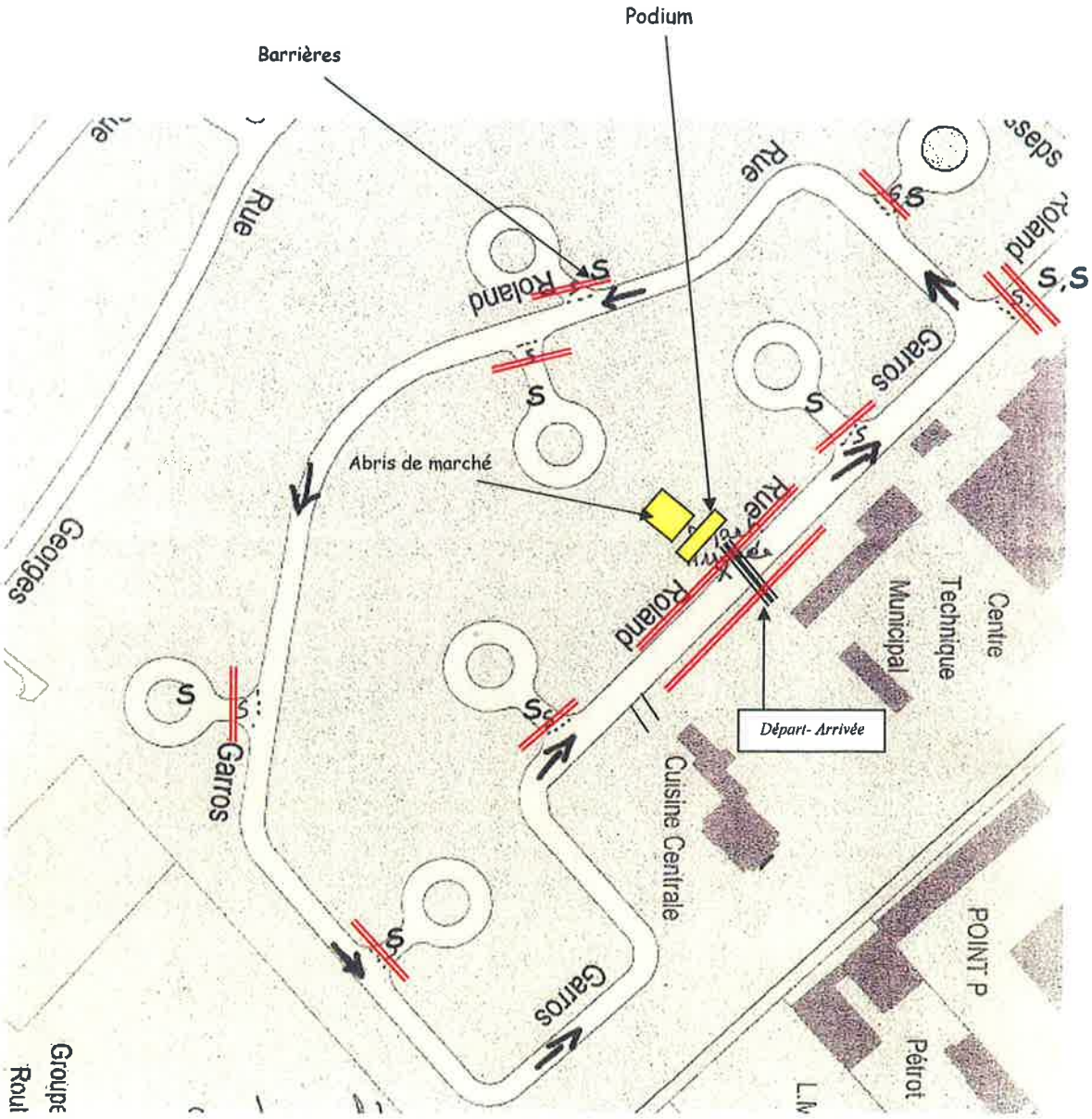

S = Signaleurs — **Barrières**

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

UFOLEP INDRE 23 boulevard de La Valla BP77 36002 CHATEAUROUX CEDEX Tel : 02 54 61 34 55

UFOLEP INDRE
CYCLOSPORT

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

LISTE DES SIGNALEURS

Club, Association, Comité des fêtes : Commission Cyclosport UFOLEP

Nom et prénom du responsable : Jean-Marie Fauconnier

Adresse : 58, Ave des Balgnettes 36200 Argenton/Creuse

Téléphone : 02-54-24-48-51

	NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS
1	BLONDEAU Christian		161 649
2	BLONDEAU Nicole		171 435
3	FOULON Jean		95 044
4	DAGAUD Jean-Philippe		850736200400
5	GARETON Michel		145 168
6	ALGRET Marc		148 864
7	MAGNOUX Roger		116 507
8	LORIEAU Bruno		751036200627
9	CHERAMY Jean		93 170
10	BARRE Daniel		108 888
11	MAGNAUDEIX Jannick		870386300200
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			

A RETOURNER A L'UFOLEP 8 SEMAINES AVANT L'EPREUVE

Fax :02-54-07 34 50 – ufolep@fol36.org